

SECRETARIAT GENERAL – MISSION CINEMA

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

2004 DPA 303 Approbation du principe de réalisation des travaux de réhabilitation du Louxor, situé 170, boulevard Magenta / 53, boulevard de la Chapelle (10<sup>ème</sup>), afin de dédier ce bâtiment au cinéma et aux musiques du « Sud ».

Approbation des modalités de passation de trois marchés de prestations intellectuelles : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, marché de diagnostic du bâti existant et marché d'étude historique et patrimoniale.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Louxor, ancien Palais du Cinéma, est un bâtiment situé à l'angle du boulevard Magenta et du boulevard de la Chapelle dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement. Les façades et la toiture ont été inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 5 octobre 1981.

Sur la façade figure encore "Louxor-Palais du Cinéma" qui confère à ce lieu les dimensions secrètes des vieux temples égyptiens et évoque le côté grandiloquent et majestueux du Palais ainsi que la richesse et la magie du cinéma.

La salle a été réalisée entre 1920 et 1921 par le groupe Lutétia-Wagram et ses architectes, <sup>Zipcy</sup> Ripay et <sup>Mosaïque</sup> Tiberi, à la même époque que le Rex, la Pagode ou la Cigale. Cette salle met en scène une architecture luxueuse à modénature exotique, aux façades exubérantes servant d'enseigne.

En 1970, Pathé effectue une opération de rénovation intérieure qui entraîne la disparition des décors intérieurs égypto-art déco et notamment les fauteuils égyptiens aux dossiers sculptés et décorés. Exploitée jusqu'en 1979, elle est vendue en 1983 à la Société Textile Diffusion. Elle devient ensuite magasin de disques puis « boîte de nuit ».

Désaffecté et laissé à l'abandon depuis 1987, cet élément remarquable du patrimoine parisien a été racheté par la Ville de Paris fin 2003 afin de prévenir sa dégradation irréversible.

Il est proposé aujourd'hui de le réhabiliter en vue de la réalisation d'un équipement culturel dédié au cinéma et aux musiques du « sud ».

En effet, ce lieu s'inscrit dans une tradition aussi bien musicale que cinématographique : Dizzy Gilepsy s'y est produit après la guerre, Gilbert Bécaud y a fait ses débuts, le cinéma y a été prépondérant de Méliès au cinéma américain en passant par une tradition du cinéma soviétique dans les années 50 puis égyptien et hindi dans les années 80.

Aujourd'hui, le programme culturel de l'opération envisage la création, en complément de la grande salle existante, d'une seconde salle en sous-sol et s'articule autour des cinq objectifs suivants :

- (350) *Cet investissement d'une tranche de 100 faces*
- Un lieu public de diffusion cinématographique en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> exclusivité, sur les cinémas du Sud, en matinée pour les scolaires et les professionnels et, après-midi et soirée, exploitation traditionnelle, accompagnée de festivals thématiques.
  - Un lieu de diffusion musicale à raison de deux concerts par mois.
  - Un lieu de rencontres :  
Pour les jeunes réalisateurs qui pourraient présenter gratuitement leur travail aux professionnels (équipement allant du 35 mm à la vidéo) comme vitrine de référence de la création avant son lancement dans les circuits de production traditionnels.  
Débats et colloques réservés aux professionnels et au public.  
Rendez-vous professionnels sous forme d'ateliers mettant en relation producteurs, distributeurs, réalisateurs (actions d'encouragement à la coproduction entre les différents pays du Sud).
  - Un lieu ouvert aux actions en direction du jeune public: travail d'éducation au cinéma ou de sensibilisation aux autres cultures, à travers le cinéma.
  - Des espaces d'exposition.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de lancer préalablement trois marchés de prestations intellectuelles destinés notamment à préciser les perspectives de mise en valeur architecturale du bâtiment, les conditions de son exploitation et à définir le programme technique et architectural de l'opération.

A cet effet, il vous est proposé de procéder à la passation :

- 1) d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics, dont l'objet sera, en tranche ferme, la définition de programme et, en tranche conditionnelle, une mission de conseil pour la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre et pour le suivi des études d'avant projet.

La tranche ferme débutera au mois d'avril 2005, pour une durée de 20 semaines, et la tranche conditionnelle se déroulera sur environ 19 mois.

- 2) d'un marché de diagnostic du bâti existant, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics dont l'objet sera l'analyse des conditions de stabilité du bâtiment et de ses possibilités de transformation.

La réalisation des prestations commencera au mois d'avril 2005 et s'étendra sur 10 semaines.

- 3) d'un marché d'étude historique et patrimoniale conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics dont l'objet sera de donner au maître d'ouvrage les éléments d'évaluation de la valeur patrimoniale du bâtiment et les moyens techniques de réhabilitation.

Les prestations débuteront au mois d'avril 2005 et se dérouleront sur 10 semaines.

Le montant global de ces trois marchés s'élève à 340 000 € TTC, valeur août 2004.

En parallèle à ces études, des relevés, des sondages et des diagnostics (plomb, amiante) sont menés par le biais des marchés à commande correspondants.

Le montant global de ces prestations préalables, y compris les trois marchés objet de la présente délibération, s'élève à 496 389 € TTC, valeur août 2004.

## DELIBERE

- Article 1 : Est approuvé le principe de réalisation des travaux de réhabilitation du Louxor, situé 170, Boulevard Magenta / 53, boulevard de la Chapelle (10<sup>ème</sup>), afin de dédier ce bâtiment au cinéma et aux musiques du « Sud ».
- Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation de trois marchés de prestations intellectuelles (marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, marché de diagnostic du bâti existant, marché d'étude historique et patrimoniale) selon la procédure d'appels d'offres ouverts conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.
- Article 3 : Sont approuvés les actes d'engagement, les règlements de consultation et les cahiers des clauses administratives particulières relatifs aux modalités de passation et d'exécution des marchés susvisés, joints à la présente délibération.
- Article 4 : Conformément aux articles 35-I-1°, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à des marchés négociés, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marchés négociés.
- Article 5 : La dépense correspondante sera imputé au chapitre 20, article 2031, rubrique 020, compte de provision 94000-4-99-001, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2005, sous réserve de la décision de financement.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée :

- d'approuver le principe de réalisation des travaux de réhabilitation du Louxor, situé au 170, Boulevard Magenta/ 53, boulevard de la Chapelle (10<sup>ème</sup>), afin de dédier ce bâtiment au cinéma et aux musiques du « Sud ».
- d'approuver la passation des trois marchés de prestations intellectuelles préalables à la définition des conditions de réhabilitation selon la procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics ou, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des Marchés Publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à des marchés négociés, d'autoriser le lancement de procédures négociées conformément aux articles 35-I-1, 59, 65 et 66 du code précité.
- d'approuver les actes d'engagement, les règlements de consultation et les cahiers des clauses administratives particulières relatives aux modalités de passation et d'exécution des marchés susvisés et joints à la présente délibération.
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 20, article 2031, rubrique 020, compte de provision 94000-4-99-001, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2005, sous réserve de la décision de financement.

Je vous prie Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris